

R/J.-

Kigali 10 mars 1958.-

Mo1/2/02

RESIDENCE DU RUANDA

1527/M.O.I.

Cl

Copie pour information à:

-Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENERI.-

-Monsieur l'Inspecteur du Travail
à KIGALI.-

Contrevaleur ration.-

Pour le Résident du Ruanda, empêché,
Le Résident-Adjoint, A. PREUD'HOMME,

No 1273	
DA	14/3/58
VISA	ATHP.

Commissaire de District,

Mines de Bugarama

B.P. 21

RUHENERI.-

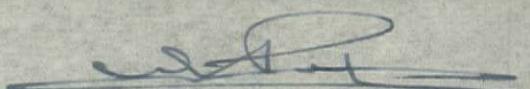
Monsieur le Directeur,

Me référant à votre lettre du 18 février 1958, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je vous autorise à remettre la contrevaleur en espèces des légumes intervenant dans la composition de la ration type à remettre à vos travailleurs.

La contrevaleur de cet élément est fixée à 1,70 frs par semaine pour les travailleurs "lourds" et 1,75 frs par semaine pour les travailleurs "ordinaires" (voir mon règlement n°22/AIMO du 31-12-1957).-

Pour le Résident du Ruanda, empêché,
Le Résident-Adjoint, A. PREUD'HOMME,





sé/:

Commissaire de District,-